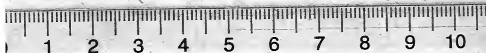
LETTRES
DE M. MESMER,
A M. VICQ-D'AZYR,

ET

A MM. les Auteurs du Journal de Paris.



LETTRES DE M. MESMER, A M. VICQ-D'AZYR, ET A MESSIEURS LES AUTEURS *Du Journal de Paris.*



A BRUXELLES.

1784.

AVANT-PROPOS.

MESSIEURS les Auteurs du Journal de Paris ont déclaré dans leur Feuille du 11 Août dernier, que faisant profession de la plus grande impartialité dans les discussions qui s'élevent aujourd'hui sur le Magnétisme animal, s'ils admettoient les inculpations faites à M. MESMER par ses adversaires, ils admettroient également les réponses que celui-ci jugeroit à propos d'y faire.

D'après cela, M. Vicq-d'Azyr s'étant permis de publier, dans la Feuille du 27 Août dernier, une Note contenant, à la charge de M. MESMER, plusieurs faits faux, M. MESMER a cru pouvoir adresser à MM. les Auteurs du Journal une Lettre dans laquelle il prouve d'une maniere modérée, mais décisive, que

M. Vicq-d'Azyr n'eſt pas exact dans ſes narrations.

Cette Lettre, après trois jours de ſilence, a été renvoyée à M. MESMER, avec le Billet ſuivant.

« Les Auteurs du Journal de Paris ont » l'honneur de renvoyer à M. MESMER » la Lettre qu'il leur a adreſſée, en lui » obſervant qu'ils ne peuvent en faire » uſage ſans autoriſation. Si Monſieur » MESMER veut ſe donner la peine de » leur en procurer une, ces Meſſieurs » s'empreſſeront de faire imprimer ſa » Lettre, déſirant véritablement de lui » faciliter la publicité de ſes défenſes ».

M. MESMER, comme on le penſe bien, n'a pas même ſongé à ſe procurer l'autoriſation qui lui étoit demandée. Il ſavoit trop que l'on ne manqueroit pas de prétextes pour la lui refuſer; mais il a été étrangement ſurpris de voir que, tandis que tout le monde peut faire inſérer dans le Journal de Paris ce qu'il juge à propos, ſans autoriſation; tandis

que parmi les pieces très-nombreuſes que lui-même a envoyées à ce Journal, celles qui y ont été admiſes l'ont toujours été ſans autoriſation, on oſât, dans une circonſtance où ſon honneur eſt offenſé, faire une exception à la regle, & le priver, par la nature de cette exception, du moyen le plus efficace de repouſſer une calomnie.

En conſéquence, ferme dans ſa conduite, & décidé à tout entreprendre pour ſe procurer les réparations éclatantes qui lui ſont dûes, M. MESMER a voulu faire ſommer MM. du Journal de Paris de recevoir ſa Lettre, ou de déclarer en vertu de quels ordres ils la refuſent.

Cinq Huiſſiers auxquels M. MESMER s'eſt ſucceſſivement adreſſé, ont craint de ſe charger de ſa ſommation, & ne lui ont pas diſſimulé qu'ils croyoient entrevoir du danger pour eux à la ſignifier.

Les Journaux de France ont, dit-on,

cent mille Souscripteurs. Ainsi donc, un homme puissant qui dispose de ces Journaux, & qui hait & veut perdre un homme de génie, peut, au besoin, lui créer cent mille Calomniateurs ; ce pouvoir est effrayant ! N'existe-t-il donc pas dans la législation un moyen de l'arrêter ?

Note de l'Editeur.

On apprend dans ce moment, que MM. de la Faculté de Médecine viennent de rédiger un formulaire, qui déclare hérétique tout Docteur qui, dans sa pratique, adoptera l'usage du Magnétisme animal ; & que quelques Médecins, qui n'ont pas voulu signer cette profession de foi, ont été rayés du Tableau. Encore si ce formulaire faisoit oublier l'autre !

On croit devoir faire imprimer ici la Lettre à M. Vicq-d'Azyr, & la note de M. Vicq-d'Azyr, insérée dans les Journaux des 19 & 27 Août dernier, afin de mettre le Public en état de juger de la solidité des réponses de M. Mesmer.

EXTRAIT du Journal de Paris,

Du 19 Août 1784.

LETTRE
DE M. MESMER
A M. VICQ-D'AZYR.

JE viens de lire, Monſieur, les recherches de M. Thouret ſur le Magnétiſme animal, & l'approbation très-détaillée que la Société Royale de Médecine a donnée à cet ouvrage.

J'ai trouvé dans l'approbation de la Société trois aſſertions remarquables.

La premiere, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne ſoumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société.

La ſeconde, que M. Thouret a très-bien prouvé l'identité de ma Doctrine avec celle de quelques Philoſophes des ſeizieme & dix-ſep-

tieme ſiecles, & qu'ainſi je n'en ſuis pas l'inventeur.

La troiſieme, que ma Doctrine eſt fauſſe, & que l'efficacité des procédés qui en réſulte, n'eſt qu'une chimère.

Je hais les longues diſcuſſions, Monſieur, & à ces trois aſſertions, je n'ai que trois réponſes très-courtes à faire.

D'abord, pour me ſervir d'une expreſſion modérée, la première aſſertion de la Société n'eſt pas exacte : quoique je ſuſſe parfaitement tous les riſques que j'avois à courir en abandonnant à l'examen d'un comité de Médecins une Doctrine qui heurte tous leurs préjugés, ou, ſi vous l'aimez mieux, qui ne s'accorde pas avec leurs connoiſſances; cependant, Monſieur, vous n'ignorez pas qu'en 1778, j'ai invité vos Confrères à venir chez moi conſtater les effets avantageux que j'aſſurois devoir réſulter de l'application de mes principes ; vous n'ignorez pas que mon deſſein, après que ces effets auroient été conſtatés de la meilleure manière qu'ils pouvoient l'être, étoit de rendre votre Société, ainſi que l'Académie des Sciences, dépoſitaires de ma Doctrine, & de concerter avec l'une & l'autre, les moyens de la développer & de la répandre ; vous n'ignorez pas que toutes mes démarches

auprès de votre Compagnie se sont terminées, de sa part, par le refus de m'entendre, & que vous m'avez vous-même notifié ce refus. Ces faits devant être encore présens à votre mémoire, il me semble, Monsieur, qu'on n'a pas pu dire, sans négliger un peu la vérité, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne soumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société Royale de Médecine, & qu'on pouvoit trouver dans des expressions moins déterminées, une maniere plus adroite & plus fine de justifier la Société, de ce qu'en 1778, il ne lui a pas paru convenable d'accepter mes offres.

Ensuite, la seconde assertion de la Société me paroît tout au moins inutile. Je n'ai pas lu ce Maxwel, qui joue un si grand rôle dans l'ouvrage de M. Thouret, & qui se trouve, sans que je m'en sois douté, être l'inventeur de ma Doctrine. Lorsqu'il en sera tems, peut-être trouvera-t-on que, s'il résulte des propositions de Maxwel, qu'il existe une action réciproque, ou un Magnétisme entre tous les corps qui se meuvent dans l'espace, & que cette action n'est pas indifférente, (vérité également soupçonnée par Newton, par Descartes & par tous les Savans qui se sont occupés de la Physique générale,) cependant ma théorie du monde & des êtres

organifés peut bien encore m'appartenir.

Quant à préfent, il me femble qu'il ne faut que rechercher fi ma Doctrine eft, ou n'eft pas avantageufe à l'humanité, & puis convenir de bonne-foi, que fi elle doit produire quelques avantages, lors même que je n'en ferois pas l'inventeur, ma perfévérance opiniâtre à l'éclaircir, à la développer, à la défendre, doit me mériter, de la part des hommes honnêtes, un peu de reconnoiffance.

Enfin, Monfieur, la Société, par une troifieme affertion, déclare que ma Doctrine eft fauffe, & que les procédés que je me fuis faits en conféquence, font une chimère. Je ne combattrai pas directement cette troifième affertion ; mais vous me permettrez de prendre acte ici de la déclaration qu'a fait votre Compagnie, le 9 Juillet 1784, époque de l'approbation qu'elle a donnée au Livre de M. Thouret, que la Doctrine du Magnétifme animal eft une erreur ; &, fi j'ai bien faifi le fens des termes dont elle fe fert, qu'elle eft même une impofture ; c'eft-à-dire, qu'il eft faux qu'il exifte entre les corps une influence ou une action réciproque ; qu'il eft faux que cette action, bien qu'univerfelle, foit l'action que la Nature emploie pour nous conferver ; qu'il eft faux qu'un

fluide ſoit l'intermède de cette action ; qu'il eſt faux qu'on puiſſe diſpoſer de ce fluide, en conſéquence des loix auxquelles il obéit, pour rétablir notre organiſation altérée ; ou, ce qui eſt la même choſe, Monſieur, c'eſt-à-dire, qu'il eſt vrai que tout eſt iſolé dans l'univers ; que rien n'y eſt cauſe & effet à la fois ; que les corps qui ſe meuvent dans l'eſpace, ne gravitent point les uns vers les autres ; que s'ils gravitent les uns vers les autres, le produit de cette gravitation mutuelle eſt indifférent à leur conſervation ; qu'ils ne ſe développent pas ; qu'ils ne ſont pas modifiés, en vertu d'une loi générale ; qu'il eſt abſurde d'employer à les réparer, la loi qui les développe & qui les modifie ; que l'art de guérir ne doit pas être le réſultat de la connoiſſance de cette loi conſervatrice ; que la Natute & la Médecine ſe ſont partagés l'empire de l'homme d'une manière diſtincte ; que la Nature peut bien agir ſur l'homme en état de ſanté, mais que lorſqu'il eſt malade, la Médecine doit agir à part de la Nature, & hors de la dépendance de ſes premières loix (*).

(*) Voilà évidemment ce qui réſulte & du Livre de M. Thouret, & des principes de la Société Royale de Mé-

Votre Société, Monſieur, développera sûrement quelque jour ces principes d'une manière lumineuſe ; & l'univers, bâti d'après le ſyſtême de vos Architectes, offrira, je n'en doute pas, dans ſa brillante incohérence, des raiſons ſatisfaiſantes de tous les phénomènes qu'il offre à notre curioſité : vous lierez tout, parce que tout enfin eſt lié, avec des principes qui iſolent tout ; vous conſtruirez notre pauvre monde, ſi ſinguliérement travaillé par nos modernes Archimèdes, avec des inſtrumens qui ſemblent d'abord n'être propres qu'à le détruire ; & on vous devra une Phyſique nouvelle, où l'enſemble des effets réſultera de la contradiction des cauſes, & où la réalité des uns naîtra de l'inſuffiſance des autres.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, MESMER.

---

decine ; car enfin, qu'eſt-ce que je dis ? Que la Médecine ne fera jamais qu'une étrange abſurdité, qu'une ſuperſtition meurtriere, tant qu'on ne la fera pas réſulter des loix conſervatrices de l'homme, leſquels ne doivent & ne peuvent être autre choſe qu'une détermination particuliere des loix conſervatrices de l'univers ; & on me conteſte cette vérité !

Extrait du Journal de Paris,

Du Vendredi 27 Août 1784.

EN donnant la plus prompte publicité à la Lettre de M. Mesmer, insérée n.° 232, nous avons voulu lui prouver combien nous étions éloignés de lui interdire toute réclamation par la voie de ce Journal, ainsi que le prétendent ses Partisans. Nous nous y serions cependant refusés, si nous avions pu prévoir combien la premiere assertion de cette même lettre, étoit dénuée de fondement, & que la Société, loin d'avoir refusé des Commissaires à M. Mesmer, a peut-être à se reprocher la facilité avec laquelle elle les lui a nommés, ainsi qu'il résulte de l'Extrait des Registres de la Société.

Dans la Séance de cette Compagnie, tenue au Louvre le 20 de ce mois, un des Membres a déposé sur le Bureau la lettre de M. Mesmer, & en a fait lecture *. Un seul article de cette lettre

(*) Un seul article..... on eût été, je crois bien en peine de répondre aux deux derniers.

devoit fixer l'attention de la Compagnie ; c'eſt celui dans lequel M. Meſmer avance que la Société Royale de Médecine lui a refuſé des Commiſſaires en 1778. La Compagnie a demandé qu'on lui préſentât les Délibérations qu'elle a priſes ſur ce ſujet. L'expoſé ſuivant a été Extrait de ſes Regiſtres.

1.° Sur la demande faite par M. le Roux, Chirurgien, au nom de M. Meſmer, dont il étoit connu alors pour être l'Agent, la Société Royale nomma, dans la Séance tenue le Vendredi 3 Avril 1778, MM. Daubanton, Deſperrieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Teſſier & Vicq-d'Azyr, Commiſſaires, pour faire l'examen des procédés du Magnétiſme animal, mis en uſage par M. Meſmer, qui avoit alors une Maiſon à Creteil, où il avoit réuni des malades.

2.° Tous les Commiſſaires étant réunis chez M. Deſperrieres, d'où ils devoient partir pour aller à Creteil, on leur remit une lettre de M. le Roux, dans laquelle il leur expoſoit : *Que les Malades de M. Meſmer avoient reçu, quelques jours auparavant, la viſite d'un grand Prince, qui leur avoit fait une grande révolution ; que la viſite des Commiſſaires leur en*

faiſoit

faisoit craindre une nouvelle; que les Malades étoient presque tous des personnes de condition, qui ne pouvoient être conduits comme des gens de la lie du Peuple, & qu'ils se flattoient que la Société Royale s'en rapporteroit, pour le fond, à leur parole d'honneur; qu'ils espéroient que MM. les Commissaires différeroient leur visite jusqu'à l'amélioration notable de leur état; que l'on feroit parvenir à la Compagnie les relations des maladies, & les certificats tels que les quatre qu'il envoyoit sous enveloppe avec la lettre; que ces pièces tiendroient lieu de la visite projettée, & que M. Mesmer l'avoit chargé d'écrire cette lettre aux Commissaires, en leur offrant ses excuses.

3.° MM. Daubenton, Desperrieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Tessier, & Vicq-d'Azyr, ayant rendu compte de ces circonstances, qu'aucun d'eux n'a oubliées, dans la Séance du 5 Mai 1778, la Société Royale chargea son Secrétaire d'apprendre à M. Mesmer, que les Commissaires nommés par elle ne devoient donner aucun avis sans avoir pris auparavant une connoissance pleine & entiere de l'objet sur lequel ils avoient à prononcer, & sans avoir constaté l'état des Malades, par un examen fait avec soin; que les relations &

atteftations ne pouvoient y fuppléer ; qu'elle lui renvoyoit les Certificats qui lui avoient été remis, & qu'elle retiroit la Commiffion qu'elle avoit donnée à quelques-uns de fes Membres à ce fujet.

4.° Jufqu'à cette époque, la Société Royale avoit regardé M. le Roux comme l'Agent de M. Mefmer : ce particulier l'avoit accompagné en Allemagne ; il avoit eu jufqu'alors avec lui des liaifons notoires, & il avoit vifité, peu de tems auparavant, conjointement avec M. Mefmer, deux des Membres de la Compagnie, auxquels il avoit remis, le 3 Mai 1778, des Certificats relatifs aux Malades traités à Creteil. Ce fut donc avec une grande furprife, qu'elle reçut une lettre, en date du 12 Mai 1778, dans laquelle M. Mefmer défavouoit toutes les démarches, & demandes de M. le Roux, en déclarant qu'il fe feroit lui-même empreffé de folliciter une commiffion auprès de la Société Royale, s'il y avoit eu lieu. Il ajoutoit que le parti le plus fûr, moi avoit paru être de mettre fous les yeux de la Compagnie, des atteftations pour conftater l'état des malades ; afin qu'elle fut à portée de juger du mérite des guérifons, lorfque le tems & les circonftances lui permettroient de les lui offrir.

5.° La Société, après avoir entendu la lecture de cette lettre, dont les derniers articles étoient tout-à-fait conformes à celle de M. le Roux, en date du 3 Mai 1778, désavoué cependant par M. Mesmer, persista dans sa délibération du 5 Mai : elle ne devoit point changer de résolution, puisque, d'une part, M. Mesmer, ne demandoit point de Commissaires, & que, de l'autre, des certificats ne pouvoient suffire pour leur instruction dans le cas où il en auroit demandé.

6.° M. Mesmer invita, le 20 Août 1778, les Membres de la Société Royale à visiter les Malades dont le traitement, entrepris par lui, à Creteil, devoit finir avec le mois.

La réponse fut comme elle devoit l'être, que les Membres de la Société n'ayant eu aucune connoissance de l'état antérieur des personnes soumises à ce traitement, ils ne pouvoient porter de Jugement à cet égard.

M. Mesmer savoit que les Commissaires, nommés par la Société Royale, avec, ou sans son aveu, s'étoient réunis pour aller à Creteil. Il savoit qu'au moment où ils alloient partir, une lettre de M. le Roux les avoit engagés à différer leur visite jusqu'à la fin du traitement;

il avoit reçu lui-même les certificats que la Société tenoit de M. le Roux. La Compagnie lui avoit notifié que ces pièces ne pouvoient suppléer à la visite & à l'examen des Commissaires, & qu'il étoit impossible qu'ils portassent un Jugement sur des Malades qu'on leur présenteroit seulement après les avoir guéris, sans qu'ils eussent pu s'assurer par eux-mêmes de la nature du mal, & de celle des moyens employés pour le combatre. Comment donc M. Mesmer, instruit par la lettre du Secrétaire, de ces justes motifs de plainte & de réclamation, a-t-il attendu depuis le 12 Mai, date de sa premiere lettre, jusqu'au 20 Août, pour inviter les Membres de la Société Royale, à voir des Malades soi-disant guéris, sur l'état desquels il n'ignoroit pas que les Membres de la Société n'avoient aucuns détails, puisqu'ils lui avoient renvoyé ses certificats, comme il en convient lui-même, avec la même enveloppe sous laquelle ils les avoient reçus, & qu'ils avoient eu soin de ne point ouvrir.

D'où il résulte, 1.° que la Société Royale, loin d'avoir refusé des Commissaires à M. Mesmer, a été trop facile à lui en accorder, puisqu'elle en a nommé sur la seule demande de M. le Roux, faite au nom de M. Mesmer, tan-

dis qu'elle auroit dû attendre que M. Mesmer en damandât lui-même.

2.° Que M. Mesmer a déclaré formellement que la commission dont il s'agit, avoit été formée sans son aveu, & qu'il n'en a point demandé à la Société Royale.

3.° Qu'il n'a invité qu'une fois les Membres de cette Compagnie à visiter, à la fin de leur traitement, des Malades dont l'état antérieur leur étoit inconnu, & que l'on avoit refusé trois mois auparavant de leur faire voir.

Je certifie que le présent Extrait est conforme aux Originaux contenus dans les Registres de la Société Royale de Médecine. Fait au Louvre, ce 24 Août 1784.

Signé VICQ-D'AZYR, Secrétaire perpétuel.



LETTRE DE M. MESMER

Aux Auteurs du Journal de Paris.

Du 29 Août 1784.

JE viens de lire, Monsieur, la note que M. Vicq-d'Azyr a fait insérer dans votre feuille du 27 de ce mois. Vous trouverez bon que j'en reléve ici l'inexactitude.

M. Vicq-d'Azyr affirme d'abord, que dans la lettre que je lui ai adressée & que vous avez bien voulu publier, j'avance à tort que j'ai demandé en 1778, des Commissaires à la Société Royale, & qu'ils m'ont été refusés; mais je n'ai pas dit un mot de tout cela, dans ma lettre. J'ai dit qu'en 1778, j'ai invité la Société à constater avec moi les effets du Magnétisme animal, & qu'elle n'a pas voulu m'entendre. On va voir tout à l'heure que ce que j'ai dit ne ressemble en aucune manière à ce qu'on veut me faire dire.

M. Vicq-d'Azyr, en second lieu, voudroit faire regarder toutes les démarches d'un M. le Roux, Chirurgien, qu'il prétend m'avoir accompagné en Allemagne, & qu'il assure avoir été mon Agent en France, comme des démarches faites par moi; en conséquence, M. le Roux ayant demandé en 1778, à la Société, des Commissaires en mon nom, pour constater l'efficacité du Magnétisme animal, & moi ayant formellement refusé ces Commissaires, M. Vicq-d'Azyr s'efforce d'en faire conclure que j'ai refusé des Commissaires après en avoir demandé.

Mais il est faux que M. le Roux m'ait accompagné en Allemagne. Je l'ai vu deux fois à Vienne, sans faire à lui une plus grande attention qu'aux autres curieux qui fréquentoient ma maison. Depuis, M. le Roux a essayé de jouer un rôle à côté de moi, dans cette Capitale; mais ce rôle étoit absolument indépendant du mien, mais je ne l'ai constitué nulle part mon Agent, & la Société devoit avoir d'autant moins de confiance en lui, lorsqu'il s'est avisé de demander pour lui une commission, qu'elle savoit très-positivement, que je ne voulois point de commission, & qu'il étoit absurde

d'en nommer une, avant que d'avoir un aveu formel & par écrit de ma part, que je l'accepterois.

En deux mots, voici le fait : M. le Roux, en 1778, m'a amené quelques membres de la Société Royale, qui me parurent vouloir de bonne-foi acquérir une idée juste de l'efficacité de ma méthode; je les invitai à venir observer chez moi ce qui s'y passoit; a propos de cette invitation, ils firent quelques efforts pour m'engager à accepter une Commission, qui, procédant dans les formes, viendroit me juger avec solemnité : je demandai ce que c'étoit qu'une Commission; (*) on me l'expliqua ; je ne voulus pas en entendre parler; les raisons de mon refus sont consignées dans le Précis historique des faits relatifs au Magnétisme animal,

(*) J'ai toujours refusé une Commission uniquement composée de Médecins & même de Savans, parce qu'ayant à proposer une médecine & une philosophie nouvelle, j'étois sûr que je ne trouverois chez de tels gens que beaucoup d'opiniâtreté, une intelligence peu libre de préjugés, les habitudes résultantes de l'esprit qu'on prend dans les Corps, où bien plus qu'ailleurs, on apperçoit le phénomène *de l'imitation*, & où il est si rare de conserver, sous l'action de toutes les intelligences avec lesquelles on se met comme

imprimé en Avril 1781, Précis dont M. de la Sône a reçu de ma part un exemplaire pour la Société; mais en refusant une Commission, je déclarai que je n'en serois pas moins empressé de mettre les Membres de la Société dans le cas d'acquérir une opinion vraie sur l'utilité de la Doctrine que j'annonçois; en conséquence j'offris de n'admettre à mon traitement aucun malade dont l'état n'eut été suivi & constaté par un Médecin de la Faculté de Paris; les certificats des Médecins auroient été ensuite déposés à la Société, & on seroit venu chez moi observer les progrès des guérisons: ma proposition fut trouvée raisonnable, & après deux assemblées particulieres de la Société, auxquelles j'assistai, on convint de l'accepter.

---

involontairement en rapport, cette originalité précieuse, sans laquelle il est impossible d'avoir une maniere de voir à soi. Si vous y prenez garde, les opinions dans le monde se gagnent comme la peur, nous les recevons parce que nos voisins les ont reçues; elles ne marchent pas devant notre esprit, elles le poussent, & comme on n'oppose aucune résistance à l'impulsion à laquelle on obéit, plus on est rapidement entraîné, plus on se croit libre, & puis on prononce des jugemens comme si on étoit libre, &c.

Il y a surtout cela beaucoup de réflexions à faire, qui seront développées à propros du Rapport de MM. les Commissaires, &c.

Tout cela n'empêcha pas M. le Roux de postuler, en mon nom, la Commission que j'avois refusée, & la Société, de croire ou de feindre de croire qu'en la lui accordant, elle se rendoit à mes sollicitations. Au moment où je m'y attendois le moins, j'appris que six Commissaires devoient se rendre dans mon domicile, pour venir y procéder en cérémonie à l'examen de ma Doctrine & de son application; cette nouvelle me surprit; je déclarai à M. le Roux, que je découvris à cette époque être compatriote & Agent de M. Vicq-d'Azyr *, que si un Membre de la Société, quel qu'il fût, entendoit venir chez moi en qualité de Commissaire, & non simplement en qualité de confrere, je ne le recevrois pas; du reste je n'ai chargé M. le Roux, ni directement ni indirectement d'écrire pour moi à la Société, la lettre citée dans votre feuille: M. le Roux s'étoit engagé sans mon aveu, il se dégagea comme il put, & ses raisons prouvent assez quel étoit son embaras.

En même tems je réiterai à la Société, en parlant à M. Desperrieres l'offre que je lui avois faite, & qui avoit déja été exécutée en

* Depuis ce moment je n'ai plus vu M. le Roux.

partie, par la remiſe de quelques certificats ; cette offre ceſſât d'être trouvée raiſonnable, & mes certificats me furent renvoyés, accompagnés d'une lettre de M. Vicq-d'Azyr, où l'on me déclaroit que, puiſque je ne voulois point de Commiſſaires, la Société ne pouvoit s'occuper de ma Doctrine, je répliquai par une lettre très-modéré, & qui contient entre autres choſes une partie des réflexions qui m'avoient déterminé à préférer, en ce qui concernoit mes Malades à une inſpection de Commiſſaires, pour conſtater leur état, des conſultations authentiques délivrées par les Médecins qui les auroient traités avant moi.

Trois mois après cet incident, ayant obtenu des ſuccès dans mon traitement, j'invitai la Société, par une lettre adreſſée à M. Vicq-d'Azyr, à venir s'en aſſurer ; M. Vicq-d'Azyr me répondit en quatre lignes, que la Société n'ayant eu aucune connoiſſance de l'état antérieur de mes malades, ne pouvoit porter aucun jugement ſur leur état actuel.

Il me ſembloit à moi *, que pour juger leur

* Dans tout cela, qu'on obſerve bien que je ne faiſois que des actes d'honnêteté, & que n'étant obligé à rien, je pouvois deſirer des obſervateurs, & refuſer des Juges.

état actuel, il restoit encore un moyen à la Société, c'étoit de comparer cet état à leur état antérieur décrit dans des consultations détaillées, & que j'offrois de représenter; on ne m'écouta pas: la Société, à cette époque, vouloit absolument aggrandir ses domaines par la conquête de ce pauvre Magnétisme animal, aujourd'hui si tourmenté, & pour y parvenir il lui falloit une Commission qui me mît dans sa dépendance: n'ayant pas jugé à propos de l'accepter, je sens maintenant que l'invitation que je lui faisois devoit lui déplaire; & il me paroît tout simple qu'elle n'y ait eu aucun égard.

Voilà, Messieurs, les faits tels qu'il se sont passés entre M. Vicq-d'Azyr, la Société Royale & moi; au reste, toutes ces choses importent fort peu au Public; mais ce qui lui importe, c'est de savoir si j'ai une découverte, si j'ai une découverte utile ou dangereuse, & en attendant que j'aie exposé mon opinion sur le Rapport imprimé de MM. les Commissaires, qui, sans m'avoir interrogé, prétendent que je n'ai point de découverte, en attendant que je m'éleve au-dessus des circonstances en apparence difficiles, dans lesquelles on a cru me jetter, qu'il me soit permis de renouveller ici le défi que j'ai fait aux Médecins, il y a environ six ans; j'ai demandé

à cette époque, & je demande aujourd'hui qu'ils choisissent vingt-quatre malades ; j'en prendrai un même nombre ; & l'état des uns & des autres sera constaté en présence de Magistrats supérieurs qui voudront bien présider à leur traitement. En Médecine on ne doit se décider que par les faits ; je soutiens que mes malades seront plus promptement & plus sûrement guéris par ma méthode, que les malades confiés aux Médecins ne le seront par leurs remedes ; & si je fais une promesse vaine, je consens qu'on déclare ma Doctrine fausse. Il y a dans Paris deux Corps de Médecins ayant une existence politique ; que l'un ou l'autre accepte mon défi ; je le tiendrai.

Gallilée, obligé de faire amende-honorable, pour avoir soutenu que la terre tourne, disoit, en quittant les cachots de l'Inquisition, *ils ont beau faire, cependant la terre tourne.*

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,
Signé, MESMER.

Note de M. Mesmer.

On m'assure que M. Deslon, de concert avec le Conseil qui le dirige dans toutes ses démarches, se dispose à faire imprimer une réponse au rapport de MM. les Commissaires. M. Deslon étant parvenu à me faire dérober, un peu avant la clôture de ce Rapport, quelques-unes des notes que j'a rédigées, pour me guider dans l'explication que j'ai donnée de ma Doctrine à mes Elèves, il est possible qu'il parle un peu mieux sur le Magnétisme animal qu'il ne l'a fait jusqu'à présent : mais comme des notes ne suffisent pas pour développer mon systême, je n'en proteste pas moins de nouveau contre tout ce que M. Deslon pourra écrire ou faire de relatif à ma découverte. Quel que soit le ton que lui & son conseil prendront dans l'œuvre qu'ils méditent, je prie qu'on n'en soit pas dupe ; encore un peu de tems, & je dirai tout, & l'hypocrisie profonde des deux personnages sera dévoilée, & on trouvera mapatience incroyable ; & dans une affaire qui intéresse l'humanité on regardera mon long silence, comme une faute que je n'aurois pas dû commettre.